Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2026A192)

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8éme partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 26 octobre 2026, formulée par L'entreprise LC COUVERTURE, demandant l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au 43 rue des déportés à VILLERS-BRETONNEUX, du 27 octobre 2026 au 13 novembre 2026;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

-ARRETE-

Article 1 : L'entreprise LC COUVERTURE est autorisé(e) à poser un échafaudage sur le trottoir au droit du 43 rue des déportés du 27 octobre 2026 au 13 novembre 2026. L'utilisation de l'échafaudage et la réalisation des travaux aura lieu de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi sauf jour férié.

Article 2 : L'installation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté municipal fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise en charge de travaux.

Article 3 : Si la circulation des piétons est restreinte suite à l'installation, charge à l'entreprise/bénéficiaire de mettre en place une déviation sur le trottoir de face via les passages piétons règlementaires. L'accès au piéton sera bloqué via des barrières et signalé par des panneaux règlementaires.

Article 4 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : Afin de lutter contre les projections de poussière, l'échafaudage doit être bâché afin de protéger les passants et les propriétés voisines. Lorsqu'il faut gratter, lessiver, ravaler les façades ou toutes actions projetant des poussières.

Article 7 : Le bénéficiaire est seul(e) responsable de l'installation et du maintien en sécurité de l'échafaudage implanté sur le domaine public. Il (Elle) doit veiller en permanence à ce que la structure soit conforme aux normes en vigueur, correctement ancrée et stabilisée, et qu'elle ne présente, à aucun moment, un risque pour la sécurité des usagers du domaine public ou des tiers. Il (Elle) procède régulièrement aux contrôles nécessaires, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou de toute circonstance susceptible d'affecter la stabilité de l'ouvrage. Si, les conditions d'exploitation ou climatiques ne permettent plus de garantir la sécurité de l'installation, l'entreprise se doit obligatoirement de tout mettre en œuvre pour sécuriser la structure où démonter immédiatement l'échafaudage, au risque de se voir retirer la présente autorisation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté devra être apposé en permanence sur le chantier.

Article 10 : le cheminement des piétons devra être maintenu ou dévié sur le trottoir opposé via les passages piétons les plus proches.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de CORBIE.
- La Police Municipale de VILLERS-BRETONNEUX.
- Le Bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
L'acte visé ci-dessus a été publié le 26/10/2026.

Fait à VILLERS-BRETONNEUX, le 26 octobre 2026 .
Le Maire, Bruno VAQUEZ

Pour le Maire et par délégation
Pascal FINAZ
1er Adjoint

MAIRIE de VILLERS-BRETONNEUX
80 (Somme)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.